



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 53694

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les revendications des enseignants des huit écoles nationales d'art (Arles, Aubusson, Bourges, Cergy-Pontoise, Dijon, Limoges, Nancy et Nice) qui réclament un statut d'enseignant du supérieur et pour les écoles elles-mêmes un statut clairement affirmé d'établissements d'enseignement supérieur. En effet, ce manque de reconnaissance a pour conséquence notamment d'empêcher les élèves d'accomplir une partie de leur cursus dans un autre pays de l'Union européenne ou de bénéficier d'échanges avec les Etats-Unis et le Canada. Par ailleurs la situation des enseignants apparaît plutôt précaire, en particulier pour les enseignants vacataires et les personnels techniques. Le ministère a pris des engagements auprès des enseignants et étudiants de ces écoles. Il souhaiterait savoir précisément les mesures qu'entend adopter le Gouvernement à leur égard et dans quels délais.

Texte de la réponse

La situation des écoles nationales d'art d'Aubusson-Limoges, Bourges, Cergy, Dijon, Nancy et Nice a fait l'objet dans les derniers mois d'une réflexion approfondie sur le statut de ces établissements, comme de leurs enseignants et des personnels techniques d'assistance pédagogique. Des mesures significatives ont été inscrites au budget du Centre national des arts plastiques pour améliorer les conditions de fonctionnement de ces écoles en 2001 : 4 millions de francs de mesures nouvelles sont ainsi destinés à accompagner ces écoles dans leur dynamique de partenariats. Sans attendre des solutions statutaires qui impliquent une concertation interministérielle actuellement en cours, la situation des agents non titulaires rémunérés sur crédits devrait être stabilisée par la conclusion de contrats d'une durée de trois ans, renouvelables pour ceux d'entre eux qui accomplissent une mission correspondant à un besoin permanent. La reconnaissance, notamment au plan européen, des diplômes d'écoles d'art a fait l'objet d'un accord entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la culture et de la communication. Le DNSEP, diplôme national, sanctionnant cinq années d'études supérieures dans une école d'art, est considéré comme l'équivalent du grade de master. Ce positionnement, comme la mise en place des 3es cycles conjoints avec des universités et des grandes écoles, participe d'une harmonisation au plan européen.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53694

Rubrique : Enseignements artistiques

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 novembre 2000, page 6414

Réponse publiée le : 25 décembre 2000, page 7327